

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
Séance du 4 juin 2018**

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86
Nombre de conseillers en exercice : 86
Nombre de conseillers titulaires présents : 60
Nombre de conseillers suppléants présents : 2
Nombre de conseillers siégeant : 62
Nombre de pouvoirs : 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-huit, le 4 juin à 18h30, se sont réunis à la salle Evode Chevalier à Montville, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG		X	M. LEFEBVRE
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Bernard	BLAINVILLE CREVON		X	
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT	X		
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT	X		
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL	X		
M. LEMBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD		X	M. VINCENT
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY		X	
M. SELLIER Jacques	BUCHY		X	
M. SAVARY Joël	BUCHY		X	
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES		X	M. DEHAIS
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD		X	
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY		X	
M. CARTIER Didier	ESLETTES	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES		X	Mr CARTIER
M LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG	X		
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL		X	
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUTEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	M. TAILLEUR
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE		X	
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX		X	M. HERBET
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS		X	
Mme TALBOT Christine	ROUMARE	X		
M BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS		X	
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X		
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY		X	M. LABARD
M. LABARD Jean-Claude	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY		X	
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
Mme CHANUT Marie-Christine	ST ANDRE SUR CAILLY	X
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X

En préambule, Monsieur le Président Pascal MARTIN remercie Mme Myriam TRAVERS, Maire de Montville, pour son accueil dans la salle Evode CHEVALIER, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance. M. MARTIN salue la présence de M. SERET, Receveur Communautaire.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 9 avril 2018.

M. GUTIERREZ, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour et propose à l'assemblée d'ajouter un point omis dans la convocation, à savoir l'établissement d'une servitude de passage concernant une parcelle desservant la Zone d'Activités Economiques des Portes de l'Ouest (ex-Sidero).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité ce point complémentaire.

1. Installation du nouveau conseiller communautaire de Roumare

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu le 23 avril 2018 la démission de Mme LELIEVRE, Conseillère Communautaire représentant la Commune de Roumare. Cette dernière sera désormais remplacée en qualité de conseillère communautaire par Mme Christine TALBOT. Conformément aux usages, Monsieur le Président accueille les nouveaux membres et leur souhaite la bienvenue.

2. Bureau Communautaire – Comptes rendus – Information

Séance du 5 février 2018 – Pissy Pôville

1. Protection de l'environnement – Attribution du marché de collecte des déchets verts en porte à porte – Signature – Autorisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Frais de fonctionnement – Prix du créneau d'utilisation – Révision.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accès à la piscine communautaire André Martin pour le collège de Clères.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Convention accès piscine SIVOS Bracquetuit/Etaimpuis/ Grigneuseville.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Culture – Subvention EMME – Versement de l'avance au titre de l'année budgétaire 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Recrutement de personnels vacataires – Détermination des taux de vacances – Autorisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Développement économique – ZAE des Portes de l'Ouest – vente de terrain avec la société SCI Immobilière MIEVRE. Délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Projet Méthaniseur – Information

Information

9. Aménagement du territoire – PCAET – SDE 76 - Convention d'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Promotion du Tourisme – Guide touristique 2018 – Fixation des tarifs des encarts publicitaires

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 19 mars 2018 – Yguebeuf

1. Voirie - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. (DETR) 2018 - Délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Etude complémentaire d'identification de cavité pour l'extension de la ZAC POLEN à Eslettes – Attribution.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Développement économique – cavités sur ZAE Polen 2 - demande de subvention DETR – Délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Développement économique – travaux de viabilisation phase 1 ZAE Polen 2 - demande de subvention DETR – Délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Méthaniseur – Engagement de l'étude de raccordement

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Contractualisation Normandie force 3 – projets recensés et calendrier – Information

Information

7. Leader – Présentation du dispositif et opportunité de collaboration.

Information

8. Développement économique - Attribution du marché d'entretien des espaces verts de la zone d'activités du Moulin d'Ecalles – Délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Préparation du BP 2018 – Information

Information

10. Avenant au marché à bons de commandes en vue de la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte des emballages recyclables pour les années 2015-2016-2017

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Voirie - Travaux de reprofilage et de réfection de chaussée - Demande de subvention auprès du Département pour l'année 2018 - Délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 23 avril 2018 – Pôle de Martainville

1. Sport et Culture – Ludisports 76 – Organisation de la saison 2018/2019 – Point d'étape –

Information

Information

2. Sport et Culture – Ludisports 76 – Partenariat avec le Département de Seine Maritime – Convention - Signature – Autorisation

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Sport et Culture – Ludisports 76 – Tarifs 2018/2019 – Décision

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Sport et Culture – Natation scolaire – Organisation année scolaire 2018-2019 – Point d'étape – Information

Information

5. Entretien des chemins de randonnée – Validation des conventions de fauchage - Délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Développement économique – HOTELS ENTREPRISES – Renouvellement bail commercial SEBRA Automatisation / atelier 1 – Autorisation

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Développement économique – HOTELS ENTREPRISES – Bail commercial remplaçant INNO 3M atelier 2 – Autorisation

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Protection de l'Environnement – CTOM Moulin Ecalles – Révision tarifs déchetterie uniformisés entre Buchy et Bosc le Hard – Délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Délégations du Conseil Communautaire au Président - Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	67

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;

- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire a ainsi délibéré lors de sa séance du 27 février 2017. Il est proposé lors de la présente séance d'amender cette délégation, en tenant compte, d'une part, des demandes d'assouplissement exprimées par les élus, et, d'autre part, des observations formulées par M. le Receveur Communautaire.

Il convient cependant de préciser à l'assemblée que les délégations du conseil vers le bureau en matière d'urbanisme ne peuvent pas évoluer en l'état.

L'article L5211-10 du CGCT dispose que les délégations sont possibles, à l'exception de plusieurs items dont « 7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville* ». Toute délibération de prescription, d'arrêt, d'approbation est considérée comme une orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Seul l'engagement d'une modification ne nécessite qu'un arrêté du Président, mais se trouve en bien des cas complétée par une délibération de fixation des modalités de concertation, qui elle ne semble pas délégable.

Aussi :

- Vu l'article L 5211-10 du CGCT
- Considérant que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public le code permet au conseil d'un EPCI de déléguer une partie de ses fonctions au Bureau et au Président
- Considérant que le dispositif est en adéquation avec l'organisation fonctionnelle voulue jusqu'à la fin de ce mandat, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa confiance au Bureau et au Président pour la mise en œuvre de la politique intercommunale
- Considérant le volume prévisionnel accru d'actes décisionnels résultant de
 - L'élargissement du périmètre
 - L'attribution de nouvelles compétences depuis le 1^{er} janvier 2017
 - L'harmonisation des compétences à parachever d'ici le 1^{er} janvier 2019

Afin de faciliter une gouvernance efficace, réactive et responsable, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'amender la délégation existante comme suit :

- déléguer au Président la compétence pour saisir la commission locale sur les services publics locaux
- procéder, dans la limite de capital fixée à 39 999 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de

change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

- procéder, dans la limite de capital fixée entre 100 000 et 199 999 €, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité de :

1) déléguer au Président les attributions suivantes :

1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCICV sont inférieurs ou égaux à 45 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

1.2 : Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.1 sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu

1.3 : Prendre toute décision, en application du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics, concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :

- marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € HT ;
- marchés négociés dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € HT ;
- marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € HT.

1.4 : Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché, quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieure à 5%

1.5 : Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté.

1.6 : Intenter au nom de la CC ICV les actions en justice, défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle, représenter la CC ICV chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront et s'assurer les services d'un avocat pour défendre les intérêts de la CC ICV devant toutes les instances

1.7 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

1.8 : Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférant et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CCICV dans la limite de 10 000 €

1.9 : Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes

1.10 : Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau ou le Conseil Communautaire

1.11 : Saisir la commission locale sur les services publics locaux

1. 12 : Procéder, dans la limite de capital fixée à 39 999 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

1.13. Procéder, dans la limite de capital fixée entre 100 000 et 199 999 €, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers.

2) Décide que Monsieur le Président de la CC ICV pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-Présidents, au Directeur Général des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

3) Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par M. le Président ou, le cas échéant, par Mmes et MM les vice-Présidents en application de la présente délibération.

4) Autorise Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants	67
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

4. Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire - Délibération

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	67

En cohérence et continuité avec la délibération précédente, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général.

Afin de faciliter une gouvernance efficace, réactive et responsable, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'amender la délégation existante comme suit :

- procéder, dans la limite de capital fixée entre 40 000 et 399 999 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;
- procéder, dans la limite de capital fixée entre 200 000 et 399 999 €, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité de :

1) déléguer au Bureau les attributions suivantes :

1.1 : Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCICV sont supérieurs à 45 000 € HT et inférieurs à 207 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.

1.2 : Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 2.1 ou aux conventions conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice-Présidents ayant pour effet de franchir le seuil de 45 000 € HT.

1.3 : Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales.

1.4 : Décider de l'admission en non-valeur.

1.5 : Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité.

1.6 : Prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget et en application du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics, toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :

- marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 45 000 € HT ;
- marchés négociés dont le montant est supérieur à 45 000 € HT
- marchés conclus après appel d'offres dont le montant est supérieur à 45 000 € HT

1.7 : Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% et sous réserve de l'avis formel de la Commission d'Appel d'Offres.

1.8 : Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des conseillers communautaires réalisés dans le cadre de l'article L 2123.15 du CGCT.

1.9 : Créer les régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires.

1.10 : Conclure et réviser le louage de choses et de biens immobiliers.

1.11 : Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers.

1.12 : Prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités économiques.

1.13 : Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante.

1.14 : Décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 1 500 €.

1.15 : Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,

1.16 : Accepter au nom de la Communauté de Communes les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.

1.17 : Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.³

1.18 : Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres

1.19 : Conclure les conventions de mise à disposition, de mutualisation, ou d'autorisation d'accès à des équipements communautaires, intervenant entre la CC ICV et des communes membres et/ou des communes limitrophes et/ou des EPCI limitrophes

1.20 : Procéder, dans la limite de capital fixée entre 40 000 et 399 999 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

1.21 : Procéder, dans la limite de capital fixée entre 200 000 et 399 999 €, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers.

2) Décider que Monsieur le Président de la CCICV pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-Présidents, au Directeur Général des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

³ L'article 3 précité prévoit le recours à un agent non titulaire sur un emploi non permanent :

- pour un accroissement temporaire d'activité
- pour un accroissement saisonnier d'activité

L'article 3.1 à 3.3 prévoit les cas de recours à des agents non titulaires sur des emplois permanents pour :

- assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires
- faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3) Dire qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.

Nombre de votants	67
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

5. Développement économique - Promotion du Tourisme – Changement de régime juridique de l'office de tourisme communautaire – Mise en place d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial et adoption des statuts

Rapport

Rapporteur	M. OTERO
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	67

Monsieur le Président cède la parole à M. Fabrice OTERO, Vice-Président en charge du Tourisme qui rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence «développement économique».

M. Fabrice OTERO rappelle également que, par délibération en date du 26 Septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un Office de Tourisme sous forme associative. Plusieurs paramètres n'ont pas permis à ce jour la création de cette association, menaçant à court terme les activités de promotion touristique sur le territoire et précarisant la situation des salariés de l'OT de Ry et de l'OT du Canton de Clères.

Dans ce contexte, les élus de la commission tourisme, les élus communautaires et les représentants de la société civile associés à la réflexion ont convenu de la nécessité de modifier le régime juridique de l'Office de Tourisme Communautaire, en évoluant d'une association vers un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial considéré plus robuste.

Le tableau suivant rappelle les caractéristiques propres de chaque mode juridique.

Mode de gestion	Gestion intégrée			Gestion déléguée		
	EPIC	Régie autonome chargée d'un SPIC ou d'un SPA (seule autonomie financière)	Régie personnalisée chargée d'un SPIC ou d'un SPA (personnalité morale et autonomie financière)	Association loi 1901	Société d'économie mixte locale	Société publique locale
Nature juridique de l'office de tourisme						
Président	Président désigné par le comité de direction parmi ses membres	Président désigné par le conseil d'exploitation parmi ses membres	Président désigné par le conseil d'administration parmi ses membres	Président désigné par les membres du CA parmi ses membres (risque de gestion de fait dans le cas où la présidence est assurée par un élu)	Président désigné par le CA/CS parmi ses membres	Président désigné par le CA/CS parmi ses membres
Représentant légal	Directeur	Représentant de la collectivité de rattachement	SPA : Président SPIC : Directeur	Président	Système moniste : DG Système dualiste : président du directoire ou DG unique	Système moniste : DG Système dualiste : président du directoire ou DG unique
Statut du personnel	Personnel de droit privé, sauf comptable et directeur (droit public) Recours aux personnels de droit public possible (détachements ou mises à disposition)	Personnel de droit public	SPA : Personnel de droit public SPIC : Personnel de droit privé, sauf comptable et directeur (droit public) Recours aux personnels de droit public possible (détachements ou mises à disposition)	Personnel de droit privé Recours aux personnels de droit public possible (détachements ou mises à disposition)	Personnel de droit privé. Recours aux personnels de droit public possible dans le cadre de détachements ou de mises à disposition)	Personnel de droit privé. Recours aux personnels de droit public possible dans le cadre de détachements ou de mises à disposition)
Affectation de la taxe de séjour	Bénéficie du reversement direct de la taxe de séjour	Pas de reversement direct de la taxe de séjour	Pas de reversement direct de la taxe de séjour	Pas de reversement direct de la taxe de séjour	Pas de reversement direct de la taxe de séjour	Pas de reversement direct de la taxe de séjour

2 séances de travail se sont tenues les 16 et 17 mai, la première avec la commission tourisme, la seconde avec l'équipe de préfiguration du Comité de Direction de l'EPIC.

Outil juridique	Avantages	Inconvénients
Association	<ul style="list-style-type: none"> - Souplesse de création et de gestion ; - Possibilité d'associer des partenaires publics et privés ; - Structure régie par le droit privé (droit du travail, comptabilité...); - Liberté d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation du pouvoir de la collectivité : les élus n'ont pas la majorité au sein du conseil d'administration de l'association - Peu de contrôle de l'entité de rattachement
Société publique locale	<ul style="list-style-type: none"> - Souplesse des règles de droit privé ; - Maîtrise totale de la collectivité : tous les membres du conseil d'administration sont des élus des collectivités actionnaires ; - Structure adaptée pour gérer des activités industrielles et commerciales ; - Possibilité d'associer des collectivités de niveau territorial différent 	<ul style="list-style-type: none"> - Assujettissement à la fiscalité des sociétés ; - Dessaisissement des communes membres dans l'actionnariat si l'objet de la SPL obéit uniquement au transfert de compétence ; - 37000 € de capital minimum, inadapté pour des petites structures - Plus faible implication des partenaires privés, absents du conseil d'administration mais présents au sein d'un comité technique (art. R.133-19-1 code du tourisme)
Société d'économie mixte	<ul style="list-style-type: none"> - Adapté à la gestion d'équipements publics (ex : palais des congrès...) - Contrôle de la collectivité ; - Représentation de tous les acteurs du tourisme (actionnaires publics et privés) - Structure gérée par les règles de droit privé 	<ul style="list-style-type: none"> - Assujettissement à la fiscalité des sociétés ; - 37 000 € de capital social, inadapté pour des petites structures - Sept associés minimum ; - Dessaisissement des communes membres dans l'actionnariat si l'objet de la SEM obéit uniquement au transfert de compétence⁸ ;

Etablissement public industriel et commercial		<ul style="list-style-type: none"> - Mixité juridique : contrôle de la collectivité mais souplesse du droit privé ; - Affectation de droit de la taxe de séjour ; - Adapté à l'exercice d'une activité commerciale et à la gestion d'équipements touristiques - Totale transparence auprès de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement moins souple que celui d'une structure exclusivement de droit privé.
REGIE	Régie simple	<ul style="list-style-type: none"> - Service interne de la collectivité instituant l'office de tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de budget propre ; - Pas d'organe délibérant ; - Pas de représentation des socio professionnels – contradiction avec l'article R.133-19 du code du tourisme
	Régie dotée de la seule autonomie financière	<ul style="list-style-type: none"> - Service interne de la collectivité instituant l'office de tourisme , maîtrise totale du service public 	<ul style="list-style-type: none"> - Régime inadapté à la gestion d'activités commerciales.
	Régie personnalisée gérant un SPIC	<ul style="list-style-type: none"> - Mixité juridique : contrôle de la collectivité, application des règles de droit privé - Plus adapté pour la gestion d'activités commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement moins souple que celui d'une structure exclusivement de droit privé
	Régie personnalisée gérant un SPA	<ul style="list-style-type: none"> - Adapté pour les collectivités souhaitant initier un office de tourisme cantonné à ses seules missions obligatoires, sans activité commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> - Régime inadapté à la gestion d'activités commerciales

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;
- le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin
- l'arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2018 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- le courrier du 26 avril 2018 de la Direction Régionale des Finances Publiques concluant à la possibilité d'autres modalités de gestion que le modèle associatif,
- l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 16 mai 2018,
- l'avis favorable des élus et acteurs de la société civile, pressentis pour préfigurer le futur Comité de Direction de l'EPIC et réunis le 17 mai 2018,
- le projet de statuts de l'EPIC joint à la présente délibération (Cf PJ 1),
- l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 31 Mai 2018,
- la nécessité d'assurer la continuité des missions de service public dévolues en matière de promotion du tourisme à la Communauté de Communes par la loi NOTRe

Monsieur le Président remercie les personnes impliquées dans cette structuration de la politique touristique qui se veut ambitieuse. Il invite les parties concernées à tenir compte des délais et des actes constitutifs du ressort du conseil d'administration de l'EPIC (dépôt de statuts, compte bancaire, budget prévisionnel).

A la question de M. Bernard BRUNET, conseiller communautaire, M. Fabrice OTERO indique qu'il y aura bien reprise des effectifs associatifs par l'EPIC, sous un statut de droit privé, à l'exception du Directeur explicitement prévu par loi sous statut de droit public.

A la question de M. Jean-Pierre CARPENTIER, conseiller communautaire, M. Fabrice OTERO précise que c'est l'EPIC qui décidera des lieux d'implantation des bureaux de l'Office de Tourisme.

A la question de M. Jean-Pierre CARPENTIER, conseiller communautaire, M. Fabrice OTERO précise que les décisions concernant la mise en œuvre de la taxe de séjour resteront de compétence communautaire, la recette étant elle intégralement reversée à l'Office de Tourisme en EPIC.

M. Georges MOLMY, conseiller communautaire, regrette l'abandon du statut associatif et s'interroge sur la diversification des recettes. M. Fabrice OTERO confirme que l'ordonnateur est bien le Directeur et non le Président de l'EPIC, qui peut être un élu ou un socio-professionnel. A terme, d'autres recettes abonderont le budget de l'EPIC en « vitesse de croisière ».

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité de :

- Créer dans les meilleurs délais d'un office de tourisme sous forme d'EPIC qui sera administré par un comité de direction et dirigé par un directeur. Cette structure sera dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ;
- Doter l'EPIC d'un comité de direction sera composé de 20 membres, étant entendu que les membres représentant la collectivité territoriale (11) doivent détenir la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme (art L133-5 du code du tourisme)
- Désigner les membres titulaires suivants :

Collège élus	Collège des socioprofessionnels
Chantal Donckele	Edouard de Lamaze
Christelle Shoegel	Stéphanie de Pas
Marie-Christine Chanut	Aline Lefrançois
Daniel Chabet	Jérôme Benet
Thierry Langlois	Christelle Autin
Christophe Hoguet	Colonel Colinet
Fabrice Otero	Sandrine Matte Decorde
Jean-Claude Desmares	Ghislaine Hamon
Michel Fauvel	Marie Letellier
Thierry Auvray	
Jean-Luc Poyen	

- Que le/la directeur(rice) qui assurera le fonctionnement de l'office de tourisme sous l'autorité du Président de l'Office de Tourisme sera nommé (et licencié) par lui étant entendu que sa nomination (ou son licenciement) sera soumise à l'avis du comité de direction.
- De Confier à l'office de tourisme les missions suivantes :
 - ° Missions d'accueil et d'information des touristes ;
 - ° Missions de promotion touristique de la Communauté de Communes ;
 - ° Contribution dans la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
 - ° Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques ;
 - ° Commercialisation des prestations de services touristiques ;
 - ° Consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques ;
- D'approuver le projet de statuts de l'EPIC chargé de la gestion de l'office de tourisme ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

Nombre de votants	67
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

6. Développement économique - Promotion du Tourisme – Convention d’objectifs entre l’office de tourisme communautaire « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Rapport

Rapporteur	M. OTERO
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	67

Monsieur le Président cède la parole à M. Fabrice OTERO, Vice-Président en charge du Tourisme qui rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme » aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence « développement économique ».

M. Fabrice OTERO rappelle également que, par délibération en date du 4 avril dernier, le Conseil Communautaire a voté le Budget Principal 2018, prévoyant 125 000 € alloués à l’Office de Tourisme Communautaire.

Enfin, l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dont obligation de conclure une convention d’objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d’offices de tourisme » ;
- le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;
- l’arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin
- l’arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d’ « actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale,

tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

- l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2018 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- le courrier du 26 avril 2018 de la Direction Régionale des Finances Publiques concluant à la possibilité d'autres modalités de gestion que le modèle associatif,
- les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire,
- l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques,
- l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €,
- le projet de convention d'objectifs joint à la présente délibération (Cf PJ 2)

M. LELOUARD, conseiller communautaire, s'interroge sur la valeur (125 000 € ou 126 000 €) de la subvention inscrite au BP 2018. Après vérification, la note de synthèse, support à la séance de vote du BP 2018, fait bien apparaître un montant proposé de 126 000 €. Cependant, le budget voté, saisi, adressé au contrôle de légalité et diffusé aux communes fait état de 125 000 € pour équilibrer le service.

A la question de M. Michel BRUNG, conseiller communautaire, M. Fabrice OTERO indique que l'effectif comprend 3 personnes, dont 1 temps plein et 2 temps partiels. La subvention susceptible d'être accordée par la Communauté de Communes sous réserve du vote suivant est une subvention de fonctionnement.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité d'autoriser son Président à signer la présente convention d'objectifs à intervenir avec l'office de Tourisme Communautaire.

Nombre de votants	67
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

7. Développement économique - Promotion du Tourisme – Subvention annuelle à l’office de tourisme communautaire « Normandie Caux Vexin » - Versement d’une avance.

Monsieur Christophe Hoguet, Conseiller Communautaire, rejoint l’assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. OTERO
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à M. Fabrice OTERO, Vice-Président en charge du Tourisme qui rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme » aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence « développement économique ».

M. Fabrice OTERO rappelle également que, par délibération en date du 4 avril dernier, le Conseil Communautaire a voté le Budget Principal 2018, prévoyant 125 000 € alloués à l’Office de Tourisme Communautaire.

L’évolution du mode juridique de l’office de tourisme communautaire nécessite le versement d’une avance sur la subvention de fonctionnement qu’il sollicite pour 2018. En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le versement d’une avance de 62 500 € sur la subvention de 2018 dans les conditions suivantes.

Le paiement de l’avance s’effectuera avant le 30 juin 2018, conformément à la convention d’objectif avec l’EPIC – Office de Tourisme.

Il vous est proposé de délibérer sur cette avance de subvention et d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2018 (compte 657364).

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d’offices de tourisme » ;
- le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;
- l’arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin
- l’arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d’« actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 » ;

création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

- l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2018 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- la délibération n° 2018-06-04-069 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2018 portant création d'un Office de Tourisme Communautaire sous forme d'un EPIC, approuvant ses statuts, et fixant le nombre de membres de son comité de direction
- la délibération n° 2018-06-04-070 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2018 adoptant une convention d'objectif entre l'EPIC et la Communauté de Communes, prévoyant notamment les modalités de financement de l'EPIC par la Communauté de Communes

Considérant que :

- L'EPIC ainsi créé se substituera aux 2 associations assurant actuellement les missions de l'office de tourisme
- Les délais nécessaires aux opérations de liquidation des associations et de transfert des actifs ne sont pas compatibles avec ceux de la mise en place de l'EPIC
- La continuité des missions de service public et la concomitance de la période estivale

Suite aux interrogations de M. Michel BRUNG, conseiller communautaire, M. Fabrice OTERO confirme que les OT associatifs de Ry et Clères vont fonctionner jusqu'à fin juin, puis l'EPIC prendra le relais.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité d'autoriser ;

- le versement d'une avance de subvention d'un montant de 62 500 €,
- l'imputation de la dépense correspondante au Budget Principal 2018, compte 657364
- son Président à signer toute pièce utile.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

8. Gestion du programme LEADER 2014 / 2020 de Seine en Bray – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et le PETR du Pays de Bray.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Conseiller Communautaire, rejoint l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président rappelle aux élus les caractéristiques du programme européen LEADER, piloté par le PETR du Pays de Bray, et la synthèse des constats dressée par le Bureau Communautaire lors de sa réunion le 19 Mars 2018 à Yquebeuf, à savoir :

- L'absence d'appropriation de ce programme européen par le territoire,
- Les difficultés d'identification de projets,
- Les tensions relationnelles au sein du comité de programmation,

Après plusieurs réunions de concertation entre les représentants du PETR et des Communautés de Communes concernées, l'intérêt général des parties et de l'autorité de gestion converge autour de la nécessité de donner une nouvelle chance au dispositif LEADER et éviter un dégageant d'office de fonds européens, tout en revoyant les méthodes d'animation et de détection des projets éligibles.

Il en résulte un nouveau projet de convention de partenariat définissant les modalités organisationnelles et financières de la collaboration entre les partenaires pour la période de programmation du fonds LEADER sur le territoire de Seine en Bray, ainsi que la répartition des missions d'animation et de gestion entre les agents des deux structures, dans l'objectif de mettre en œuvre le programme Leader sur le territoire couvert par le GAL.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le PETR du Pays de Bray,
- De désigner comme représentants au comité de programmation

Représentants des élus

Titulaires	Suppléants
M. Charbonnier	M. Delnott
M. A. Lefebvre	M. Herbet
Mme Thierry	M. Lesellier
M. JP Carpentier	Mme Chanut

Représentants de la société civile

Titulaires	Suppléants
M. Benet	M. Dupont
M. Doublet	M. Hénaut
Mme Langlois	Mme Otero
Mme Dehosse	M. Tieursin

- D'autoriser le versement au PETR du Pays de Bray d'une contribution annuelle d'un montant de 15 800 €, révisable selon les termes de la convention, et correspondant à la quote-part des frais de gestion et d'instruction,
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Principal 2018, article 65548,
- De s'engager à mobiliser en moyen d'animation du dispositif LEADER le personnel de la Communauté de Communes, soit la chargée de mission « développement économique » à raison de 0,20 ETP et un chargé de mission dédié à raison de 0,50 ETP,
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Principal 2018, article 64131,
- De solliciter le remboursement partiel par les fonds LEADER des frais de personnel et des frais de fonctionnement induits par la mobilisation de ces moyens d'animation,
- D'imputer les recettes correspondantes au Budget Principal 2018 (articles 6419 et 70878),
- D'autoriser son Président à signer toute pièce utile.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

9. Actions sociales - Coordination des Centres de Loisirs Sans Hébergement - Subventions – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président excuse l'absence de Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques sociales et de la petite enfance Social et rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dispose de la compétence de coordination des CLSH, au titre des compétences facultatives précédemment exercées par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.

Les statuts de la Communauté de Communes, annexés à l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018, précisent le champ de compétence de la manière suivante :

- « *Coordination des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et camps d'adolescents, à dimension et à structuration intercommunale, ayant reçu l'agrément Jeunesse et Sports, et dont le fonctionnement pourra être assuré par des associations, des communes ou des RPI et soutien financier à ces structures, celui-ci étant modulé selon que le champ d'action est le territoire communautaire global, ou partiel (cas des CLSH périscolaires) ».*

L'exercice de cette compétence est par ailleurs cadré par le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2018, conclut entre la CCPM et la Caisse d'allocation Familiale, et validé par délibération n°2017-040 du 11 décembre 2014.

Une aide annuelle est attribuée à plusieurs Centres de Loisirs et calculée selon les modalités suivantes :

- 0,40 € / Heure/participant pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été ;
- 0,05 € par heure /participant pour le périscolaire ;
- 7 € par journée d'ouverture sur l'année civile ;
- 0,80 € par heure/participant pour les camps d'adolescents.

L'aide est versée en deux étapes :

- un acompte de 70 % en année n ;
- le solde en année n+1 sur les bases du bilan annuel reposant sur la fréquentation effective et le nombre de journées d'ouverture.

Une enveloppe prévisionnelle a été inscrite lors du vote du BP 2018, qu'il convient aujourd'hui d'individualiser. Le conseil communautaire est donc appelé à délibérer sur cette répartition selon les modalités suivantes :

- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016, portant création de la communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 Mai 2018, modifiant les statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- Vu la délibération n°2014-040 du 11 décembre 2014 de la CCPM validant le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 prorogé en 2018 ;
- Vu le contenu du Contrat Enfance Jeunesse qui prévoit le financement des CLSH de :
 - o La Farandole ;
 - o Du SIVOM du Bois Tison ;
 - o Village Récré Préaux ;
 - o Fresne le Plan ;
 - o Mesnil Raoul ;
- Vu le BP 2018 de la communauté de communes Inter Caux Vexin adopté par délibération le 4 avril 2018 ;

M. Pascal SAGOT, conseiller communautaire, regrette que les autres communes et associations agissant également dans ce domaine de compétences ne soient pas soutenues. Monsieur le Président rappelle, faute d'accord en 2017, l'harmonisation de cette compétence sera traitée au second semestre 2018 pour une proposition sur son devenir à acter avant le 1^{er} janvier 2019.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes au titre de la coordination des CLSH :

- Association La Farandole : 13 000 €
- SIVOM du Bois Tison : 7 000 €
- Village Récré Préaux : 17 000 €
- Commune de Fresne le Plan : 2 000 €
- Commune de Mesnil Raoul : 4 000 €

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

10. Développement économique – Compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise – Mise en place du dispositif – Délégation de compétence au Département – Autorisation du Président à signer avec le Département

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur MARTIN indique qu'il ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle qu'aux termes de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Inter Caux Vexin est compétente en matière d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

La mise en place d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises a pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes en favorisant la création et le développement d'entreprises et d'emplois à travers le soutien aux investissements immobiliers.

Les conditions d'application de ce dispositif doivent être définies dans un règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise propre à la Communauté de Communes (Cf PJ 4).

L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que cette compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise peut être déléguée par les EPCI aux

Départements. Cela permet que ceux-ci engagent leurs propres fonds, en abondant ceux octroyés par la Communauté de Communes.

Par délibération en date du 5 décembre 2016, le Département de Seine Maritime a accepté la délégation de compétence en matière d'immobilier d'entreprise.

Vu

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3,
- L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016, portant création de la communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- L'arrêté préfectoral du 9 Mai 2018, modifiant les statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- L'avis favorable de la Commission « Développement Economique » réunie le 19 avril 2018
- La délibération n°3.13 du Conseil Départemental de la Seine Maritime en date du 5 décembre 2016,
- La circulaire ministérielle du 3 novembre 2016 précisant les modalités de délégation de la compétence.

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de convention, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un dispositif d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise
- De valider le règlement d'application de ces aides
- D'accepter la délégation de cette compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département de la Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de compétence au profit du Département
- D'autoriser les dépenses correspondantes à inscrire au Budget Principal 2018 de la Communauté de Communes.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

11. Administration - Personnel de la Communauté de Communes – Avancement de grade - Suppression des anciens grades et création des nouveaux grades pour les agents promouvables

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Mme Michèle LECOINTE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue Social qui rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Parallèlement, le Conseil Communautaire est informé que plusieurs agents sont inscrits sur le tableau d'avancement des grades suivants :

- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Compte tenu de la qualité de servir de ces agents, Monsieur le Président a accepté ces propositions d'avancement.

Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de ces agents inscrits au tableau d'avancement de grade. Ces modifications, préalable à la nomination, entraînent la suppression de ses emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Un avis favorable a été rendu par le Comité Technique en date du 14 Mai 2018. Il est donc proposé au conseil communautaire la modification suivante qui interviendrait à compter du 5 Juin 2018 pour les postes suivants :

suppression	adjonction
1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe	1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe
2 postes d'Adjoint technique	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2 postes d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 postes d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité d'autoriser :

- la suppression des anciens postes à compter du 5 Juin 2018 ;
- la création des nouveaux postes à compter du 5 Juin 2018 ;
- son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires aux recrutements et aux modifications de poste.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

Monsieur le Président remercie l'assemblée de ce vote de reconnaissance du travail fourni par les agents communautaires.

12. Administration – Personnel de la Communauté – Création du poste d'Ingénieur en Chef

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Mme Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe l'assemblée que, par arrêté du Président du Centre National de la fonction publique territoriale en date du 29 mars 2018, la liste d'aptitude au titre de l'examen professionnel d'ingénieur en chef territorial session 2017 a été arrêtée à compter du 1^{er} avril 2018 et M. Arnaud LEGRAS en est lauréat.

Un avis favorable a été rendu par le Comité Technique en date du 14 Mai 2018. Il appartient donc au Conseil communautaire de créer le poste d'Ingénieur en chef à compter du 5 Juin 2018, afin de permettre par arrêté du Président la nomination du lauréat.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité d'autoriser :

- de créer le poste d'Ingénieur en Chef à compter du 5 Juin 2018
- D'autoriser son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

13. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Délibération.

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Mme Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant les modifications de grades par la délibération n°2018-06-04-075 du Conseil Communautaire du 4 juin 2018,

Considérant la création d'un poste au cadre d'emploi d'Ingénieur en Chef par la délibération n°2018-06-04-076 du Conseil Communautaire du 4 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 Mai 2018,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité ce nouveau tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 5 JUIN 2018

Services	Grades	Nombre	Quotité (ETP)	Fonction
	Ingénieur en chef	1	0,9	DGS & responsable du pôle de Montville
	Attaché Principal	1	1	chargé de mission juridique
	Educateur des APS principal de 1ère classe	1	1	Responsable Pôle de Buchy
	-	-	-	-
	Rédacteur principal 1ère classe	2	2	Responsable finances et budgets Comptabilité budgets annexes
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Accueil secrétariat ludisports
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Responsable RH

Administration	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	0,51	Maison emploi et ZAE Moulin d'Ecalles
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	0,86	Assistante RH, Compta, ludisport
	Adjoint Administratif principal 2ème classe	1	0,6	Secrétaire de Direction
	Technicien (2 /35ème)	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEU/ANC"
	Technicien (2 /35ème)	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEP"
	Adjoint technique 2ème classe	1	0,34	Entretien des locaux buchuy
Déchets	-	-	-	-
	Technicien	1	0,7	chargé de mission développement durable
	Adjoint Technique	2	2	Agents déchetterie Montville
	Adjoint Technique	1	1	Agent déchetterie Bosc-le-Hard/Buchy
	Technicien	1	1	Responsable collecte régie
	Adjoint Technique principal 2ème classe	2	2	conducteur PL régie
	Adjoint Technique	3	3	Ripeurs régie
	Adjoint Technique	1	1	Agent déchetterie Buchuy
Adjoint Technique principal 2ème classe	1	1	Agent déchetterie Buchuy	
PISCINE	Educateur des APS principal de 1ere classe	2	2	Enseignant
	Educateur APS principal de 2eme classe	1	1	1 chef de bassin
	Educateur APS	1	1	Enseignant
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	1	Régisseur – Agent de propreté
	Agent de maitrise	1	1	Technicien de maintenance
	Adjoint Technique	1	1	Agent de propreté
Actions sociales	Educateur Principal Jeunes Enfants	1	0,9	Animateur RAM Clères
	Assistant Socio Educatif	1	1	Animateur RAM Pyramides Martainville
	Educateur Principal Jeunes Enfants	1	0,8	Halte d'enfants Tom Pouce
	Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe (31,5 /35ème)	1	0,9	Halte d'enfants Tom Pouce
	Agent social	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Adjoint Technique principal 2è cl (21/35ème)	1	0,60	Agent d'entretien
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social	2	2	Multi accueil Arc en ciel
	Technicien Principal 2è classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle de Montville
	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle Buchuy

Urbanisme / Aménagement espace	Adjoint administratif Principal 1ère classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint Administratif Principal 1ère cl	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative
	Ingénieur Principal	1	1	Responsable Pôle Martainville et chargé de mission SCOT/GDV
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative urbanisme/voirie
	Adjoint administratif ppal 2è cl	1	0,5	Assistante administrative et communication
	Attaché Technicien ou Rédacteur	1 1	1 1	Chef de projet urbanisme planification Chargé(e) d'étude planification
Développement économique	Ingénieur	1	1	Chargée de mission Développement Eco
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0,2	Assistante comptable
Voirie	Technicien Principal 1ère classe	1	1	Responsable service voirie
	Technicien	1	0,3	Adjoint au responsable service voirie
Total		58	51,21	

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

14. Administration générale – Amicale du personnel – Participation 2018

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes participe financièrement au fonctionnement de l'amicale du personnel regroupant les agents de la Mairie de Montville et de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Il est précisé que cette association a fait évoluer ses statuts pour tenir compte de la création de la nouvelle communauté de communes Inter Caux Vexin. Il est donc proposé d'accorder en 2018 une subvention de 2 400 € à cette association.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité :

- De fixer à 2 400 € la participation 2018 à l'Amicale du Personnel
- D'autoriser l'imputation de la dépense correspondante au compte 6574 du BP 2018.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

15. Administration générale – Mise en place des titres restaurants pour les agents – Délibération.

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle à l'assemblée que les lois du 2 février et du 19 février 2007 posent le principe de la mise en œuvre obligatoire de l'action sociale par les employeurs publics au bénéfice de leurs agents, élargissant cette notion aux titres-restaurant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » (Article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007).

A l'heure où les collectivités font face à de nouveaux défis (management des ressources humaines, difficultés de recrutement, fidélisation des effectifs, perte de pouvoir d'achat des agents, ...), les titres restaurant sont expressément considérés comme pouvant faire partie des prestations d'action sociale

à destination des agents de la Fonction Publique Territoriale. Dans un univers territorial de plus en plus concurrentiel, les prestations sociales sont des axes de différenciation forts pour les collectivités employeurs.

Né de la volonté de répondre à un besoin bien identifié – la restauration du personnel pendant la journée de travail – le titre restaurant s’inscrit dans cette vision d’une politique sociale juste et équilibrée. Solidaire et équitable, il permet à tout collaborateur de prendre un vrai repas et représente un complément de salaire affecté à la restauration.

- Une solution équitable pour tous les acteurs de la collectivité.

Les titres restaurants sont exonérés de toutes charges sociales et fiscales dans la limite d’un plafond d’exonération réévalué chaque année (5,43 € au 01/01/2018). Tout en contrôlant les dépenses, le titre restaurant constitue un complément de revenu net, réparti équitablement à tous les agents, sans distinction de catégorie, ni de grade.

Cette prestation permet aussi d’injecter directement une partie du budget public dans l’économie locale et augmenter indirectement les recettes fiscales via le chiffre d’affaire. Elle installe ainsi l’image d’une collectivité moderne et pragmatique auprès des agents, de leur famille et des acteurs économiques locaux.

Adossé à un principe de cofinancement entre l’employeur et l’employé, le titre restaurant est aussi un avantage social « responsabilisant » son bénéficiaire.

- Un réseau local et national pour satisfaire toutes les envies

Selon le prestataire, le titre restaurant est échangeable dans un réseau de 100 000 à 165 000 points de restauration partenaires en France (restaurants, brasseries, cafétéria, traiteurs, grandes et moyennes surfaces), souvent bien implantés sur le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

L’instauration du titre restaurant serait aussi un soutien direct à l’activité du commerce de proximité, vecteur de dynamisme au cœur des communes où sont localisés les services communautaires (Buchy, Montville, Martainville-Epreville, Clères, Roumare, Bosc le Hard) et les équipements communautaires (Martainville, Eslettes, St Jean du Cardonnay, La Vaupalière, La Rue St Pierre)

Grâce à une récente extension de la loi, le titre restaurant autorise désormais l’achat des fruits, légumes et produits laitiers, favorisant une alimentation encore plus saine et variée, et donnant accès à un réseau de plus de 15 000 détaillants maraîchers en France, également bien implantés sur la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

- Des avantages économiques pour la Communauté, des avancées sociales pour les agents

La participation de l’employeur est exonérée de charges sociales et fiscales jusqu’à 5,43 € par titre et par jour travaillé. Les dépenses sont maîtrisées et ce complément de revenu net à tous les collaborateurs constitue une mesure égale entre tous, sans disparité statutaire ou de développement de carrière. Il permet d’uniformiser les avantages entre les employés territoriaux, titulaires ou non, quels que soient leurs fonctions et grades.

Situation avant la fusion

	ex-CCPNOR	ex-CCBE	Ex CCPM	Ex CCME
Nombre/mois	20	20	0	0
Valeur faciale	6 €	8,65 €	0	0
Participation des agents	50%	40%	0	0

Les titres restaurants constituent aussi un élément d'attraction ou de fidélisation des agents.

De plus, l'environnement professionnel territorial n'échappe pas au phénomène général de démotivation pour le poste et l'emploi qui affecte le monde du travail. Dès lors et pour toute organisation, sa politique sociale se retrouve souvent au centre des intérêts des candidats à l'embauche. Eléments secondaires en période de croissance, les avantages sociaux, et notamment les titres restaurant, deviennent déterminants en période de crise et de stagnation du pouvoir d'achat.

L'agent pourrait alors bénéficier d'une contribution de l'employeur comprise entre 50 et 60% de la valeur du chèque. L'avantage dont bénéficie le collaborateur n'est pas imposable. Tout en consommant mieux et en injectant du chiffre d'affaire sur le territoire, l'agent réduit ses frais de restauration et réalise de réelles économies.

- Amélioration de la qualité de vie professionnelle

Le titre restaurant contribue aussi à une meilleure hygiène de vie en permettant la prise de repas diversifiés et équilibrés. Pour certains, il est l'occasion de prendre une vraie pause déjeuner.

Le titre restaurant donne l'opportunité aux agents de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail, limitant ainsi leurs déplacements et l'utilisation de leur véhicule, et réduisant les aléas para-professionnels susceptibles de perturber le service (panne, incident, accident).

Il convient de souligner que, pour une fraction des agents de la CCICV, l'extension du périmètre et l'organisation autour de 3 pôles ont accentué les pauses méridiennes prises hors des locaux professionnels tout en éloignant les agents de leurs domiciles.

Il est donc proposé d'améliorer la politique sociale communautaire par l'instauration des titres restaurants selon les caractéristiques suivantes :

Personnel éligible : titulaire (y compris agent en situation de détachement ou mis à disposition), stagiaire (FPT), contractuel (sauf vacataire et saisonnier).

Zone géographique de validité : France

Valeur du titre et répartition des charges proposés : valeur faciale de 7€ à parité salarié/employeur

Support du titre envisagé : ticket papier ou carte à puce (selon prestataire)

Nombre de chèques distribués par mois : 1 chèque par agent et par jour effectivement travaillé (avec des plages horaires comprenant une pause déjeuner), dans la limite maximale de 20 titres restaurant mensuels. La quantité dont bénéficie chaque agent est établie « au réel », c'est-à-dire calculée en fonction :

- des absences (congrés annuels, maladie, enfant malade, RTT...) constatés au cours du ou des mois précédents.

- de la durée effective du temps de travail (temps plein ou temps partiel)

Personnalisation du titre : impression du nom de la collectivité

Choix du mode de commande : commande en ligne, traitement des commandes par extraction de données depuis le logiciel de gestion du personnel. Livraison sur mesure et sécurisée sous 48 à 72h au siège de la Communauté, remise aux agents contre signature sur liste d'émargement ou récépissé de remise. (Voir le marché).

Dans ces conditions, le budget prévisionnel annuel serait le suivant :

- Valeur faciale : 51 agents * 7 € par titre * 20 titres mensuels * 11 mois = 78 540 €
 - Participation des salariés précomptée sur salaire : 51 agents * 3,50 € par titre * 20 titres mensuels * 11 mois = 39 270 €
 - Solde à la charge de la CC ICV : 39 270 €

- Frais de gestion : de 1 à 2,7 % du montant annuel total de la valeur faciale selon le prestataire et le volume commandé.

, soit, pour l'année 2018 (Septembre à Novembre), une valeur faciale de 21 420 € (Participation des salariés = 10 710 €, solde à la charge de la CC ICV = 10 710 €)

Vu :

- l'avis favorable de la commission « ressources humaines » réunie le 17 avril 2018
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 Mai 2018,

M. Pascal LELOUARD, conseiller communautaire, s'interroge sur l'absence de distribution en décembre. Le mois de décembre sera gelé, pour établir le décompte entre le nombre forfaitaire distribué de janvier à novembre et régulariser la situation de chaque agent. De plus, cette période permet de restituer au fournisseur de titres-restaurant les tickets périmés.

Concernant le nombre de bénéficiaires, plusieurs agents se sont déclarés pas intéressés par le dispositif.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité :

- la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} Septembre 2018 au bénéfice du personnel de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 € et la participation de la Communauté de Communes à 50 % de la valeur du titre,
- d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- d'imputer les dépenses correspondantes au BP 2018, article 6488.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

16. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- **le CIA**, Complément Indemnitaire Annuel, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

La méthode de mise en œuvre de la RIFSEEP s'opère en 3 temps.

Après un travail d'état des lieux et d'élaboration dans la concertation, la collectivité saisit le Comité Technique pour avis, préalablement au vote de la délibération.

Ensuite, le Conseil Communautaire, par délibération, détermine l'enveloppe budgétaire et fixe les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution.

Enfin, l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

Les élus sont invités à prendre connaissance de la note jointe (cf PJ N° 6) détaillant le RIFSEEP tel qu'envisagé à la Communauté de Communes.

Vu

- le rapport de Monsieur le Président et la note jointe,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratif de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 10 mai 2014 ;
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 Mai 2018,
- l'avis favorable de la commission « ressources humaines » réunie le 17 avril 2018
- le tableau des effectifs adopté par délibération n ° 2018-06-04-077 du Conseil Communautaire du 4 juin 2018,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Communauté de Communes,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

M. Pascal SAGOT, conseiller communautaire, s'interroge sur les effets concrets pour les agents. Il est précisé que la diversité des cadres d'emplois parmi les effectifs communautaires confrontée à la carence de certains décrets d'application fait que 25% des effectifs ne sera pas impacté par la RIFSEEP. Pour tous les autres, et conformément aux discussions avec les instances paritaires, les élus et les agents, le RIFSEEP sera équivalent à l'euro près de leur ancien régime indemnitaire.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} juillet 2018,
- De rappeler que le Président fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants,
- D'inscrire au BP 2018, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire,
- D'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

17. Administration – Fixation du nombre de représentants du personnel et Institution du Paritarisme – Délibération

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe l'assemblée que se déroulera en décembre 2018 l'élection nationale des représentants du personnel au sein du Comité Technique.

Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du Personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Technique de la collectivité.

Enfin, le Conseil Communautaire doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Vu :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant

- que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 Mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents.
- que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5

Madame Michèle LECOINTE remercie les acteurs, élus et représentants syndicaux, de leur implication dans l'organisation actuelle et exprime le vœu de la conforter, notamment pour des raisons de disponibilité.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité de :

- ✓ Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,
- ✓ Maintenir le paritarisme numérique et fixe à 3 le nombre de représentants titulaires de la Communauté de Communes, égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant),
- ✓ Prévoir le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'EPCI en relevant.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

18. Indemnités de conseil et budget versé au Trésorier – changement de comptable – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge du Budget et des finances, qui expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu, conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, de décider de reconduire la prestation d'assistance et de conseil du Receveur et de lui octroyer les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires.

Ces indemnités sont la contrepartie de l'aide apportée par le Receveur à la Communauté de Communes pour l'élaboration des documents budgétaires et comptables, la gestion financière et l'analyse budgétaire. Les dépenses correspondantes (de l'ordre de 900 € annuels).

Monsieur Alain LEFEBVRE rappelle le départ de M. Arnaud LEFEBVRE et son remplacement par M. Marc SERET à compter du 1er octobre 2017.

Vu :

- l'article 97 de la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité

de conseil et de confection de budgets allouée aux comptables du Trésor, Receveurs des communes et établissements publics locaux,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder à M. SERET l'indemnité de conseil au taux de 100% par an de la base définie à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité,
- D'accorder à M. SERET l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- Dit que l'indemnité de confection des documents budgétaires a été versée prorata temporis à M. LEFEBVRE pour un montant de 735,78 € brut pour l'année 2017.
- Dit que les indemnités de conseil et de budget seront acquises au comptable pour toute la durée du mandat du conseil communautaire
- D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6225 "Indemnité du Receveur" du chapitre 011 "charges à caractère général" du budget,
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

19. Budget principal - BP 2018 DM n°1

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2018 :

Section de fonctionnement

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Service ADMINISTRATION GENERALE				
020	6225	Indemnité au comptable	+2 000	
020	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	+4 000	
020	022	Dépenses imprévues	-6 000	
		S/total	0	
Service DECHETS - ENVIRONNEMENT				
812	61521	Entretien de terrain	+15 000	
812	673	Titres annulés	+1 000	
812	022	Dépenses imprévues	-16 000	
		S/total	0	
Service GEMAPI				
831	61521	Entretien de terrain	+36 000	
831	65548	Autres contributions obligatoires	-36 000	
		S/total	0	
Service AMENAGEMENT DE L'ESPACE				
810	65548	Autres contributions	+15 800	
810	022	Dépenses imprévues	+9 900	
810	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		+22 400
810	70878	Remboursement de frais par autres redevables		+3 300
		S/total	+25 700	+25 700
Service PROMOTION TOURISTIQUE				
95	6281	Concours divers	-62 500	
95	65737	Subvention de fonctionnement autres établissements publics locaux	+62 500	
		S/total	0	
		TOTAL	+25 700	+25 700

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité d'adopter cette décision modificative.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

20. Développement économique — ZAE Des Portes de l'Ouest - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE au bénéfice de la SCI CLEMANSO - Autorisation à signer.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, qui informe l'assemblée que la Communauté de Communes, compétente en matière de développement économique, a été saisie d'une demande de passage par la SCI CLEMANSO (M.Travers, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH numéro 537) sur une parcelle cadastrée section AH numéro 526 à La Vaupalière (ZAE des Portes de l'Ouest).

Aujourd'hui, il est utile de régulariser la pratique de passage et de déterminer précisément les modalités d'usage de cette servitude.

La servitude à constituer sur la parcelle cadastrée section AH numéro 526 à La Vaupalière, sise 1 rue Pierre Gassendi, est une servitude de passage grevant la parcelle, fonds servant, pour les accès au local commercial

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures. Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la SCI CLEMANSO.

Vu le projet d'acte de constitution de servitude ;

Vu ledit plan de servitude ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité à :

- Approuver le projet d'acte de constitution de servitude de passage, à titre gratuit, aux conditions sus énoncées, au profit de la parcelle cadastrée section AH numéro 537 à La Vaupalière, sise 1 rue Pierre Gassendi
- Autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte contenant constitution de servitude et tout acte y afférent.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

21. Questions diverses

Monsieur le Président indique qu'un rappel sera opéré pour compléter la liste des membres de la Commission des Services Publics Locaux.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la 5eme édition de l'Aquathlon Ludovic BIROT, autour du plan d'eau de Montville et dans la piscine communautaire André MARTIN. Les élus sont cordialement invités à compléter la cohorte de bénévoles (contact: Mme PAIN, Directrice de la piscine)

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que, suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes, une harmonisation de ses compétences a été initiée en 2017 (cf. statuts révisés et arrêté préfectoral du 9 mai 2018 diffusés par ailleurs) et sera finalisée en 2018. A cette fin, plusieurs scénarii seront soumis aux élus au cours du 2eme semestre 2018, avec le concours du cabinet Calia Conseil.

Afin d'apprécier le transfert des charges induit par ces différents scénarios et d'étudier les conditions d'un changement de régime fiscal par la Communauté de Communes à compter de 2019, les communes ont été sollicitées le 23 Mai, afin de transmettre avant le 15 juin les données financières et fiscales suivantes :

- Fiche DGF 2017 avec la lettre de notification
- Etats 1259 2017 et 2018 (2 pages)
- Etats 1386 TH et 1386 TF 2017
- Etat 1288 2017

Or, certaines communes indiquent ne pas en disposer, ce qui est assez surprenant dans la mesure où ces informations servent à préparer, voter et mettre en œuvre les budgets communaux. Monsieur le Président sollicite donc les Maires et Adjointes aux finances à relayer ces attentes.

M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, fait état de mécontentements de plusieurs usagers sur la montée en débit et signale par ailleurs le déploiement de l'offre commerciale « fibre » par Orange sur un secteur où le déploiement a été confié à SFR.

M. François DELNOTT, Vice-Président en charge de l'Aménagement Numérique, indique l'avancement des sous-répartiteurs de Montigny, Bosc Guérard St Adrien, Bierville et Boissay le Chatel. Il rappelle la répartition des rôles découlant de l'affermage concessif, étant précisée l'implication différenciée des opérateurs. Les secteurs de Montigny et de Morgny la Pommeraye présentent encore des dysfonctionnements à gommer.

Monsieur Gutierrez, conseiller communautaire précise que la montée en débit sur la Commune de Bosc Guérard s'est bien déroulée et est effective depuis le 1^{er} juin à la grande satisfaction des habitants.

M. Bruno LEGER, Vice-Président en charge de la Communication et de la Démocratie Participative, souhaite que le trombinoscope soit complété dans les meilleurs délais et invite les élus concernés à transmettre une photo numérique à Mme F. DESBORDES (pôle de MARTAINVILLE)

Les prochaines réunions des élus sont les suivantes :

- 05/06 : Bureau Communautaire à Buchy
- 02/07 : Bureau Communautaire à Cailly
- 03/07 : Conseil Communautaire à Anceaumeville



La séance est levée à 20h45.